DELIBERATION N° 2009/12-01 - AVANCE SUR LA SUBVENTION AU C.C.A.S. DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (C.C.A.S) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2010 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2010 et plus particulièrement les traitements des agents.
Au regard des prévisions établies, il demande une avance de 140 000 €. Pour information, il a obtenu, en 2009, une avance de 135 000 € sur la subvention annuelle.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2010 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S.

L'avance accordée au C.C.A.S. de Ludres sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget 2010 ne sera pas adopté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2010 en faveur du C.C.A.S. de Ludres pour un montant de 140 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 au compte 657362.